Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20220601-DCM2022-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2022

République Française Département Haute-Corse Commune de FURIANI

Séance du 30 mai 2022

DCM Nº 2022-40

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui out pris part à la Délibération
29	29	24
Date de	la convocati	on

L'an deux mil vingt-deux

Et le trente mai

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

Date d'Affichage 31/05/2022

17 Membres présents: MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie-Dominique, BIAGGINI Jean, FINI René, ALBERTINI Francine, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, DARNAUD Laure, SIMONI Pierre Baptiste, PORTA Marine, MARTEL Enzo.

7 Membres absents excusés (procurations):

SIMONI-PIACENTINI Céline a donné procuration à CROCE AJACCIO Catherine

BATTESTTI Gilles a donné procuration à BIAGGINI Jean

SILVESTRI Dominique a donné procuration à PASQUALINI Maurice

FABRIZY Bernard a donné procuration à SIMONPIETRI Pierre Michel

MURATI Carine a donné procuration à POZZO DI BORGO Louis

CASANOVA Jean-Pierre a donné procuration à GIAMARCHI Marie-Dominique

FICO Aurélie a donné procuration à MARTEL Enzo

<u>5 Absents</u>: MALAFRONTE Christine, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean-Louis, NAPPO Michaele

Madame DARNAUD Laure est nommée secrétaire.

Objet de la délibération Subvention : Association « A Famiglia 2B » L'association « A Famiglia 2B » reconnue d'utilité publique, conventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales, dont le siège social est au village de Furiani, gère un service de médiation familiale. De nombreuses familles sont confrontées aux conflits familiaux, aussi, Madame GIAMARCHI Marie-Dominique, 2ème Adjointe au Maire, en charge des finances, propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au versement d'une subvention de 1 000 € à ladite association.

OUI l'exposé de Madame GIAMARCHI Marie-Dominique, 2éme Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

 D'accepter la proposition de verser une subvention de 1 000 € à l'association « A Famiglia 2B »

DIT

- Que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 65

CHARGE

- Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Michel SIMONPIETRI